

Loi bancaire : la France en avance

par Dominique Baert

Depuis 2008, toutes les crises ont eu leur épicentre dans le monde bancaire. Subprimes, crédits hypothécaires, titrisations abusives, échanges d'actifs à haute fréquence, illiquidité notamment de dettes souveraines ont été autant de sables financiers mouvants où se sont enlisées les économies réelles.

Le discours du Bourget du candidat Hollande est la prise de conscience que les banques ont été au cœur du déclenchement des crises, et de leur propagation ces dernières années. S'il n'est évidemment pas contesté que le risque est inhérent au rôle des banques, le risque spéculatif est au contraire déséquilibrant. La fonction de transformation de la banque doit être « utile » à l'économie, doit permettre un financement sûr et efficace des besoins des entreprises et des ménages. La vision est idéaliste ? Peut-être. Mais après des décennies de produits tellement sophistiqués par les capacités technologiques ou l'imagination de mathématiciens talentueux, savoir réaffirmer que l'essentiel n'est pas la complexité, mais l'efficacité, c'est-à-dire la bonne utilisation d'un euro investi dans l'investissement, dans la croissance et dans l'emploi, devient urgent. Et de ce point de vue, le Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires porté par Pierre Moscovici, ministre de l'Économie, a une portée bien plus forte que d'aucuns, plus idéalistes que réalistes, ne lui donnent spontanément.

Certes, il ne se veut pas révolutionnaire. Mais faut-il oublier que notre industrie

bancaire nationale emploie 400 000 salariés, que nos grandes banques accompagnent partout dans le monde nos entreprises, et que leur modèle dit de « banque universelle » a plutôt bien résisté à la crise ? Cela n'empêche pas de réformer, clairement, méthodiquement, et en profondeur. Ce texte place la France en avance d'une réforme européenne du système bancaire, avant même que l'Europe ne transcrive le rapport Liikanen. Et ne s'inspirant ni du schéma Volcker à l'américaine (qui pousserait en-dehors du champ du contrôle des opérations susceptibles de mettre le système bancaire en grand danger), ni du projet Vickers à l'anglaise (au calendrier d'application bien lointain), la réforme française va cantonner (en laissant au ministre le soin de séparer parmi les activités de tenue de marché) les activités qui pourraient être spéculatives.

Il n'est, assurément, pas aisé de tracer en pratique une séparation entre services bancaires traditionnels, socialement utiles, et activités de marché risquées. La banque universelle à la française a su reposer sur une diversification des risques et des résultats. Son interdiction ne résoudrait pas les problèmes qui peuvent naître : une prise de risques excessifs peut provenir tout autant de prêts hautement risqués inscrits au bilan de la banque, comme d'une mauvaise gestion de sa liquidité, ou de la réalisation d'opérations de marché. A l'inverse, Lehman Brothers et Bear Stearns, fussent-elles banques d'investissement, ont montré leur importance



Dominique BAERT

systémique : leur défection, par contagion compte tenu des opérations interbancaires, aura déstabilisé tout le système.

Dès lors, savoir séparer les activités bancaires et cantonner celles qui sont spéculatives à haut risque, interdire les prises de participation des banques dans des fonds à risques, exiger plus de transparence de leurs filiales concourt à éviter des risques. Renforcer les pouvoirs de surveillance et de sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel, lui confier la « résolution » des faillites, mettre en œuvre une responsabilité directe incontournable des actionnaires en cas de défaillance, assurera une meilleure protection des dépôts des clients.

Dans ses structures et ses produits, le système bancaire français ressortira plus sûr, et prêt pour les réformes européennes, à la fois les nouvelles directives de réglementation et la supervision bancaire unique. Reste un autre défi pour ceux qui veulent que les banques financent effectivement l'économie : l'application des règles dites de Bâle III, qui tant pour les ratios prudentiels et surtout de liquidités qu'elles imposent, entravent considérablement la distribution du crédit. Il nous faut être vigilants sur deux points : ne pas créer pour nos banques un désavantage comparatif, alors que les États-Unis viennent de reporter l'application de ces règles aux leurs ; éviter que, comme dans la fable, nos banques ne meurent guéries, c'est-à-dire, bien capitalisées, mais sans savoir financer le développement économique. Au moment où l'on cherche comment stimuler la croissance économique, ça aussi il ne faut pas l'oublier. ●

« Ce texte place la France en avance d'une réforme européenne du système bancaire, avant même que l'Europe ne transcrive le rapport Liikanen »

